

Numéro de la procédure :	PS23037
-----------------------------	---------

DOSSIER D'OFFRE (acte d'engagement)

PROLONGATION AU 18 aout 2023
suite aux précisions apportées dans le cadre du maintien du RI.

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
	Mairie de Lens 17bis, place Jean Jaurès 62300 Lens
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de Lens
Procédure :	APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE passé en application des dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Allotissement :	1 lot

Lot	INTITULE	Code C.P.V.
UNIQUE	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS	66512000-2

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné,

Identification professionnelle du signataire du Dossier d'offre :

Nom / prénom :	VIALA Xavier
Fonctions au sein de la personne morale :	Directeur Général
SIRET :	422 092 817 000 28
Représentant la personne morale signataire suivante :	Collecteam

Identification des opérateurs exécutant le contrat :

Si groupement, identité du mandataire du groupement :		Collecteam	
Intermédiaire :	Dénomination :	Collecteam	
	Adresse URL	13 Rue Croquechâtaigne BP 30064-45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	
	SIRET :	422 092 817 00028	ORIAS : 07 005 898
Est-il membre du groupement :		<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	
Organisme porteur du risque n°1 :	Dénomination :	ALLIANZ VIE	
	Adresse URL	1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tel :01.44.86.20.00	
	Si groupement : coassurance : <input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON - si oui % du risque :		Apériteur : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :		PORTEUR DE RISQUE	
Organisme porteur du risque n°2 :	Dénomination :		
	Adresse URL		
	Si groupement : coassurance : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON - si oui % du risque :		Apériteur : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :			
Organisme porteur du risque n°3 :	Dénomination :		
	Adresse URL		
	Si groupement : coassurance : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON - si oui % du risque :		Apériteur : <input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Si groupement, risque porté et rôle dans le groupement :			
Autre :	Dénomination :		
	Adresse URL		

	SIRET :	Sous-traitant :	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON - si oui voir article 2 ci-après
	Préciser les missions de l'opérateur :		

- après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de cette procédure visée en objet, et notamment du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et de ses annexes,
- après avoir fourni les pièces prévues par le règlement de la consultation,
- atteste que les informations de(s) la fiche(s) info organisme porteur transmise avec la candidature sont toujours valables,
- m'ENGAGE ou ENGAGE les membres du groupement / l'entreprise dont je suis mandataire, conformément aux conditions, clauses et prescriptions mentionnées au Cahier des Clauses Particulières assorties, si elles existent, des réserves et/ou observations formulées à l'appui de mon offre, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

L'ensemble des services à exécuter au titre de ce dossier d'offre sera rémunéré selon les modalités définies sur la fiche de tarification constituant l'annexe n°1 du présent document.

Les taux de cotisations indiqués sur la fiche de tarification s'entendent tous compris : taxes, frais de gestion, commissions, droits d'adhésion sauf indication expresse contraire du soumissionnaire. **Ils sont fermes.**

La cotisation est recalculée chaque année sur la base des éléments techniques actualisés servant d'assiette de cotisation (rémunération). Cette mise à jour s'effectue chaque année à l'initiative du titulaire du contrat.

Aucune autre cause d'évolution de la cotisation ne peut être appliquée. Cependant, il est expressément convenu que toute évolution de la fiscalité sera applicable au contrat.

Déclaration de sous-traitance :

Recours à la sous-traitance : OUI / NON – si OUI joindre obligatoirement en annexe un formulaire DC4 par sous-traitant.

Dans l'affirmative, chaque DC4 annexé au présent dossier d'offre indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par chaque sous-traitant payé directement, le nom de chaque sous-traitant et les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que chaque sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du contrat. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations dont la sous-traitance est envisagée conformément à ces annexes est de :

Montant : _____ € HT soit : _____ € TTC

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 à 00 h** pour une durée de **6 années**.

En application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, celle-ci peut être prorogée sur demande de la Ville et du CCAS de LENS par voie d'avenant pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder **un an**.

Outre les conditions prévues au Code des Assurances modifiées le cas échéant par les dispositions ci-après, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance (1^{er} janvier) moyennant **un préavis dont la durée est fixée par le C.C.P.**

L'assureur renonce à la faculté de résiliation du contrat pour sinistre prévue par le Code des assurances, en dehors de la résiliation annuelle à l'échéance et sous réserve du respect du préavis de **6 mois**.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

La Ville et le CCAS se libéreront des sommes dues au titre de la convention de participation auprès de l'organisme d'assurance titulaire qui porte et provisionne le risque (sauf mandat autorisant la Ville à effectuer les paiements directement au mandataire) en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

LCL				RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE Partie réservée au destinataire du relevé	
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc ...).					
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte		C/RIB	
30002	07620	0000466221K		89	
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR72 3000 2076 2000 0046 6221 K89					
Titulaire du compte :		COLLECTEAM			
Account owner		13 RUE CROQUECHATAIGNE			
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN			COMPTE EN EUR		
CRÉDIT LYONNAIS - S.A. AU CAPITAL DE 1.783.758.636 EUROS - BANQUE INSCRITE - RCS LYON B 954 509 741					

L'état de paiement devra détailler les prix unitaires de la convention de participation, et l'assiette de cotisation utilisée afin de permettre une vérification de la quittance. A défaut de la fourniture de ces éléments détaillés, le délai de paiement ne commencera pas à courir (sous réserve de notification d'impossibilité de paiement motivée par la Ville et le CCAS au de **l'organisme d'assurance titulaire**). Il en est de même si la Ville et le CCAS sont dans l'impossibilité de payer par la faute du titulaire de la convention de participation.

L'organisme d'assurance titulaire renonce à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des cotisations est dû à l'exécution des formalités administratives auxquelles la Ville et le CCAS est astreinte.

L'organisme d'assurance titulaire s'engage à délivrer une quittance spécifique à la demande de la Ville et du CCAS.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Le dépôt, la transmission et la réception des avis de paiement sont effectués exclusivement **sur le portail de facturation Chorus Pro conformément à la législation en vigueur**. Les entreprises s'inscrivent et accèdent à la solution Chorus Pro par internet, à l'adresse suivante : <https://chorus.pro.gouv.fr> Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la Ville la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le dépôt sur la solution gratuite de facturation Chorus Pro, nécessite notamment :

- le numéro SIRET du pouvoir adjudicateur :

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant la Ville et le CCAS de la mise à disposition de l'avis de paiement sur le portail defacturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de l'avis de paiement par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour un avis de paiement transmise par échange de données informatisé).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les avis de paiements qui ne respectent pas ces règles seront **systematiquement** retournés.

ARTICLE 5 : ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES - ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents contractuels énumérés ci-dessous sont classés par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent Dossier d'offre (AE) et ses annexes dont la note de réserves si formulées.
2. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) : l'ensemble des dispositions du cahier des clauses particulières constitue les conventions particulières à la convention de participation. Ces dispositions dérogent à toutes les conditions d'assurance (générales, particulières, spéciales...) émises par **l'organisme d'assurance titulaire** dans le cadre du présent contrat et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions de **l'organisme d'assurance titulaire** comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire **qui aura été actée par une mise au point avant notification**.
3. Les textes de **l'organisme d'assurance titulaire** (conditions générales, conditions particulières...) complétés, ou à défaut, par les dispositions du Code des assurances/ Code de la mutualité ;

Je soussigné, XAVIER VIALA

représentant la société : COLLECTEAM

agissant en qualité d'assureur / apériteur / intermédiaire **mandaté** (Rayer la mention inutile)

accepte de garantir la Ville et le CCAS de Lens pour les risques objet du présent dossier d'offre et selon les garanties retenues par ce dernier à compter du : **1^{er} janvier 2024 à 0 h.**

En outre, je m'engage :

- à ne pas tenir compte de la dégradation éventuelle de la sinistralité entre l'engagement de la présente consultation et la date de prise d'effet de la convention.
- à délivrer dans les dix jours de l'accord qui me sera notifié un accusé réception de la notification indiquant le numéro du contrat ainsi que toutes informations pratiques pour sa mise en œuvre (**si le titulaire émet une note de couverture il est informé qu'elle ne sera pas signée par le pouvoir adjudicateur**) ;
- **j'atteste que** l'organisme ou le groupement qui porte et provisionne les risques dispose des agréments utiles à la couverture de l'ensemble des garanties objet du contrat auquel il soumissionne ;

En signant cette offre, le soumissionnaire s'engage à respecter la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 « RGPD ».

Je confirme accepter les dispositions du cahier des clauses particulières dans les conditions suivantes :

1 / J'accepte les termes du cahier des clauses particulières, dont j'ai pris connaissance et qui prévaudront, sauf dispositions plus favorables, sur toutes dispositions contraires figurant dans les documents émanant du titulaire.

OU

2 / Je n'accepte que partiellement les conditions définies par le cahier des clauses particulières et je liste les points de divergences sur une note de réserves en annexe 2A (impérativement).

NB : Si l'une des cases ci-dessus n'est pas cochée, le soumissionnaire est réputé accepter intégralement les dispositions du cahier des clauses particulières (case n°1).

Important : Il est rappelé aux candidats que les réserves formulées doivent être précises et limitées. Elles devront être listées dans un document annexé au présent dossier d'offre. La modification de l'ordre de priorité des documents contractuels défini à l'article 5, le rejet total des dispositions du cahier des clauses particulières ou la formulation de réserves significatives en modifiant les principales caractéristiques entraînera l'irrégularité de l'offre.

A noter : Le refus du préavis de 6 mois par le candidat entraîne l'irrégularité de l'offre.

Fait en un seul original, à **La Chapelle Saint Mesmin**

le **16/08/2023**

Signature / identité et fonction du signataire et cachet de l'entreprise

A compléter par le soumissionnaire - Personne à contacter pour demande de précisions sur l'offre s'il y a lieu :

NOM / prénom : **Léopold BUDOR**

Tél. : **02.36.56.01.85**

Courriel : **lbudor@collecteam.fr**

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

La présente proposition est acceptée pour valoir acte d'engagement incluant l'ensemble des documents que le soumissionnaire a transmis dans son offre ainsi que les documents du dossier de consultation.

Solution de Base (incapacité / invalidité / décès – garanties mentionnées à l'article 3 du CCP)

PSE – Garantie Perte de Retraite

A _____, le _____
Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

#signature#

Réservé au pouvoir adjudicateur

Détail des garanties retenues / cotisations HT et TTC / assiette /

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS
Dossier d'offre – annexe n°1 :	FICHES DE TARIFICATION
Fait à : La chapelle Saint Mesmin Le : 16/08/2023	Signature du soumissionnaire :

INDIQUER FRAIS DE GESTION : 10%

TAUX DE COTISATIONS :

TRAITEMENT DE REFERENCE : TI + NBI + RI		TAUX DE COTISATION (dont taxes, frais de gestion et divers frais)
INCAPACITE		
SOLUTION DE BASE	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement.	1,55%
INVALIDITE		
SOLUTION DE BASE	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage en invalidité.	0,90%
DECES		
SOLUTION DE BASE	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net.	0,20%
PERTE DE RETRAITE		
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	FACULTATIF POUR L'AGENT. Rente viagère au membre participant en cas de perte de retraite.	+0,85%

ENGAGEMENT TARIFAIRE :

Pérennité tarifaire (sauf en cas de non-paiement des primes ou de retrait d'agrément. (sur 10 points).				
		Article concerné	Position	NOTE
ENGAGEMENT 1	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer les taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 2 ans	Page 1 CCP	oui (<input checked="" type="checkbox"/>) non (<input type="checkbox"/>)	2
OU				
ENGAGEMENT 2	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer les taux de prime <u>unitaire</u> et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 3 ans	Page 1 CCP	oui (<input checked="" type="checkbox"/>) non ()	7
OU				
ENGAGEMENT 3	L'organisme d'assurance accepte de ne pas majorer les taux de prime unitaire et parallèlement de ne pas résilier le contrat durant 4 ans	Page 1 CCP	oui () non (<input checked="" type="checkbox"/>)	10

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS
Dossier d'offre – annexe n°2A :	ADEQUATION DES GARANTIES / RESPECT DU CAHIER DES CHARGES RAPPORTEES AU NIVEAU DE TARIF PROPOSE » (NOTE DE RESERVES)
<p>Fait à : La chapelle Saint Mesmin</p> <p>Le : 16/08/2023</p>	Signature du soumissionnaire :

Le soumissionnaire liste ci-dessous les réserves / observations sauf acceptation intégrale des dispositions du cahier des clauses particulières.

A défaut de les lister ci-dessous, le soumissionnaire déclare joindre une note de réserves :

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS
Dossier d'offre – annexe n°2B :	DEGRE EFFECTIF DE SOLIDARITE ENTRE LES ADHERENTS
Fait à : La chapelle Saint Mesmin Le : 16/08/2023	Signature du soumissionnaire :

Le candidat joindra impérativement :

Sur la base des deux hypothèses d'adhésions (adhésion totale et adhésion partielle), **sous forme de tableau**, le calcul des prévisions de :

- Sur la base des deux hypothèses d'adhésions (adhésion totale et adhésion partielle **selon prévisions établies par le candidat, une note (concrétisée par un tableau)** consignait les montants prévisionnels de transfert intergénérationnel égal à la somme des écarts constatés, pour chacun des adhérents d'un âge supérieur à 50 ans, entre les prestations versées et les cotisations correspondantes.

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS
Dossier d'offre – annexe n°2C :	MAITRISE FINANCIERE DU DISPOSITIF
Fait à : La chapelle Saint Mesmin Le : 16/08/2023	Signature du soumissionnaire :

Le candidat joindra impérativement :

- **Une note** décrivant la politique de développement et les prévisions d'adhésions envisagées sur la durée totale de la convention.
- Pour les 5 premiers exercices comptables de la convention, **les comptes de résultats** prévisionnels des opérations concernées sur la base de 2 hypothèses comparées :
 - L'ensemble de la population éligible adhère au dispositif ;
 - Seuls les agents envisagés selon les prévisions d'adhésion, adhèrent au dispositif.
- **Une projection sur la durée totale de la convention de l'équilibre technique** des opérations concernées, sur la base des hypothèses retenues concernant les évolutions des tarifs prévues dans les offres.

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)	
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS	
Dossier d'offre – annexe n°2D :	MOYENS DESTINES A ASSURER UNE COUVERTURE EFFECTIVE DES PLUS AGES ET DES PLUS EXPOSES	
Fait à : La chapelle Saint Mesmin Le : 16/08/2023	Signature du soumissionnaire :	

Le candidat joindra impérativement :

- Une **note** décrivant les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer **la couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques** :
 - o Thèmes de sensibilisation spécifiques,
 - o Prévention adaptée.

Important : La note devra être explicite pour cette population en regard des prestations annexes (prévention etc.) sollicitées au titre de la note de gestion (annexe 2E)

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 impose que les régimes sociaux complémentaires proposés aux agents de la fonction publique territoriale intègrent des moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques. C'est pourquoi, nous mettons en œuvre dès l'adhésion des conditions d'admission très souples et non discriminantes, associées à une campagne de communication adaptée à tous les publics, notamment à travers des actions de prévention et un accompagnement fort de nos adhérents, pendant toute la durée de la convention.

DES CONDITIONS D'ADHESION SOUPLES ET NON DISCRIMINANTES

Afin d'assurer une couverture effective des populations les plus exposées aux risques, nous encourageons leur adhésion :

- > **Quels que soient son statut** (stagiaire, titulaire, contractuel, ...), son âge, son sexe, son ancienneté, son état de santé, tout agent actif a droit aux mêmes garanties et bénéficie du même taux de cotisation,
- > **Pas de questionnaire de santé à l'adhésion, ni pendant toute la durée de la convention,**
- > **Pas d'âge limite à l'adhésion**
- > **Pas de délai de carence à l'adhésion, ni pendant toute la durée de la convention,**
- > **Une cotisation proportionnelle au salaire.**



A travers ces différents leviers, notre offre exclut toute discrimination entre les agents.

Ces éléments permettent ainsi aux agents plus âgés, ou en situation de précarité tant en termes de santé que financière, de bénéficier d'une couverture prévoyance à laquelle ils ne pourraient pas avoir accès individuellement

UNE ECOUTE ET UNE INFORMATION PERSONNALISEE

Afin d'assurer le meilleur niveau d'information sur les garanties proposées, nous mettons en place différents canaux de communication en vue de toucher tous les agents et de favoriser au maximum les adhésions, pour assurer une meilleure mutualisation du risque.

DES REUNIONS D'INFORMATION

A la mise en place du contrat, mais aussi tout le long de la convention de participation, nous organisons des réunions d'information régulières, suivies de permanences, destinées à échanger sur les problématiques individuelles.

C'est pourquoi nous préconisons pour la mise en place de la convention de participation la réalisation d'au moins 15 réunions d'information.

UNE LIGNE TELEPHONIQUE DEDIEE A VOS AGENTS

Dès que la communication auprès de vos agents est initiée, Collecteam met à votre disposition **une ligne téléphonique dédiée.**

Véritable relais de l'équipe commerciale, notre centre de relation client s'engage sur :

- > **Une équipe de permanents spécialisés** dans les garanties prévoyance et santé et formée aux spécificités de la Fonction Publique Territoriale,
- > **Un numéro qui reste en service pendant toute la durée de la Convention de Participation,**
- > **Une attente maximale de 2 minutes** (un rappel sous 48 h en cas de forte affluence),
- > **Une expérience forte : plus de 90 000 appels d'agents territoriaux traités chaque année.**

Nos conseillers sont en liaison permanente avec votre chargé d'affaires et **sont habilités à répondre à toutes les questions** (explications et comparatifs de garanties, simulation de cotisation, accompagnement pour adhérer...). Ils prennent le temps nécessaire à la prise en charge de chaque appel avec pour **seule règle : la satisfaction de vos agents**.



DES PERMANENCES SUR SITE

En fonction des métiers, il est parfois difficile de toucher tous les agents lors des réunions d'information. En proposant des permanences sur vos différents sites, nous souhaitons favoriser l'accès de tous au contrat proposé par votre collectivité. Ces permanences permettent de répondre aux problématiques individuelles de vos agents.

DES ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PLUS EXPOSES AUX RISQUES

Nos actions sur le terrain sont complétées efficacement par la politique de prévention développée par notre partenaire : **ALLIANZ**.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance de la collectivité se dégradent (absentéisme, turn-over, problème de santé au travail...) ce qui se traduit par un allongement des délais de congés maladie menant à une augmentation des coûts de prévoyance et santé ainsi qu'à une perturbation du fonctionnement normal de la collectivité.

C'est pourquoi, nous vous proposons trois types d'accompagnement :

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES AGENTS



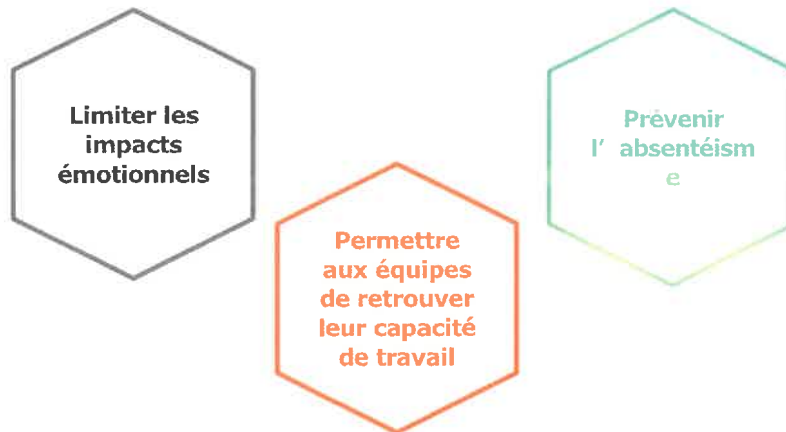
Un individu au cours de sa vie peut avoir besoin d'être écouté et accompagné pour dépasser des situations personnelles ou professionnelles difficiles : nous proposons une plateforme d'accueil d'écoute et de soutien par téléphone (24h/24 et 7j/7) constituée de psychologues à l'écoute des agents (Numéro vert appel gratuit depuis un poste fixe) et des accompagnements en face en face avec des psychologues de proximité de notre réseau.

INTERVENTION POST-TRAUMATIQUE

Un évènement traumatique (braquage, accident, catastrophe naturelle, décès) peut avoir des répercussions psychologiques sur les agents qui en sont témoins ou victimes, nous accompagnons les managers et leurs équipes dans la gestion de ces situations par un débriefing psychologique individuel ou de groupe.



Les effets recherchés sont :



COACHING DES MANAGERS

Les managers doivent gérer au quotidien des situations relationnelles complexes ou des situations de crise, c'est pourquoi nous les aidons rapidement et de façon confidentielle par téléphone à :

- > prendre de la distance par rapport à l'événement,
- > décrypter la problématique,
- > limiter les impacts émotionnels et permettre aux équipes de retrouver leurs capacités de travail,
- > construire un plan d'action à court terme,
- > prévenir l'absentéisme.

RETOUR A LA SANTE ET A LA VIE ACTIVE

Un agent en arrêt de travail peut avoir besoin d'être soutenu et accompagné pour retrouver un état fonctionnel (psychologique et physique) et réintégrer la vie active dans les meilleures conditions, nous lui proposons, sur la base du volontariat, un service de réadaptation au travers d'un accompagnement :

- > psychosocial,
- > physique,
- > professionnel.

Nous facilitons la reprise d'activité par des actions concertées entre le agent et son milieu professionnel.

Cette prestation fait l'objet d'une tarification spécifique à ajouter au tarif de base.

FORMATIONS

Un management performant repose sur la connaissance de la psychologie humaine et une approche systémique de l'environnement de travail.

Notre gamme de formations vous offre des réponses concrètes aux situations managériales :

- > Renforcée par des formations élaborées avec vous et pour vous,
- > Complétée par des outils de nouvelle génération de type E-learning.

Quelques exemples de modules de formation :

- > Gestion du stress
- > Gestion de l'absentéisme
- > Risques psychosociaux
- > Management
- > Accompagnement des seniors

Nous avons conçu des programmes de formation en entreprise pour les agents et managers pour notamment fournir aux responsables d'équipe des outils pratiques et des solutions concrètes dans le but d'améliorer la productivité et de réduire l'absentéisme.

Nos sessions sont axées sur une meilleure pratique managériale permettant d'améliorer le bien-être des agents et l'ambiance de travail.

Cette prestation fait l'objet d'une tarification spécifique à ajouter au tarif de base.

ADPS (ASSOCIATIONS DE PREVOYANCE SANTE)

Les ADPS sont des associations régionales régies par la loi 1901. Au nombre de 20, elles sont administrées par les assurés santé eux-mêmes.

Créées à l'initiative d'Allianz il y a plus de 40 ans, les ADPS regroupent aujourd'hui près d'un million de bénéficiaires de contrats d'assurance complémentaire santé individuelle Allianz.

Elles exercent 3 missions :

- > En priorité, elles viennent en aide financièrement à leurs adhérents aux ressources modestes, en difficulté (reste à charge trop important après remboursement des soins par la Sécurité Sociale et par l'assurance santé complémentaire, impossibilité temporaire de régler une partie de leur cotisation d'assurance santé, parfois soins non pris en charge par la Sécurité Sociale...).
- > Ensuite elles accompagnent des projets à caractère sanitaire et social, dans leur région en accordant des dons à des associations locales. Ces projets ont pour objectif notamment de faciliter l'accès à des traitements médicaux spécifiques, à aider dans leur quotidien des personnes malades, handicapées, dépendantes et leurs familles.
- > Enfin, elles développent l'information et la prévention en matière de santé à travers :
 - **Un journal pour les adhérents santé** : « Echos Santé », qui paraît 3 fois par an,
 - **Un site « Nutrition, Plaisir et Santé »** accessible aux assurés, adhérents ADPS, accessible à travers le site www.allianz.fr,
 - **Des actions ponctuelles de prévention santé**. Par exemple, les ADPS ont adressé un mailing aux assurés santé âgés de plus de 35 ans, pour leur proposer de consulter un cardiologue, la consultation étant prise en charge par Allianz.

Pouvoir adjudicateur :	Ville de LENS (coordonnateur pour le groupement Ville – Centre Communal Action Sociale « CCAS » de Lens)
Objet de la consultation :	Renouvellement d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents de la Ville et du CCAS de LENS
Dossier d'offre – annexe n°2E :	NOTE DE GESTION
Fait à : La Chapelle Saint Mesmin Le : 16/08/2023	Signature du soumissionnaire :

ORGANISATION DES LIENS

Interlocuteurs dédiés :

o Gestion commerciale du contrat :



Nom : Léopold BUDOR
Fonction : Chargé d'Affaires
Coordonnées : Email : lbudor@collecteam.fr
Diplôme : Master en droit public et accompagnement à la décision
Expérience professionnelle :

o Gestion des prestations/recouvrement :

Identité :
 Fonction :
 Coordonnées :

LE SUIVI CONCERNANT LA GESTION DU CONTRAT PREVOYANCE

Traitement des cotisations, règlement des prestations, mise en œuvre des prestations complémentaires (contrôle médical, recours contre tiers responsable, statistiques d'absentéisme, etc.)

Nom : Jackie ROYER
Fonction : Directrice Gestion
Coordonnées : Mail : jroyer@collecteam.fr

Acceptation de l'assureur d'une réunion de travail annuelle avec étude qualitative, quantitative et financière du contrat (à partir du compte de résultats) dans les locaux du souscripteur : OUI NON

DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

L'efficacité de toute démarche de pilotage des régimes de protection sociale repose nécessairement sur une connaissance et une analyse objective de la situation.

Afin de réussir cette étape préalable indispensable, Collecteam transmet chaque année deux types d'outils pour l'ensemble de ses clients :

> **Un rapport complet concernant les résultats** techniques afin d'avoir une vision claire et précise sur l'économie générale des régimes

> **Un dossier statistiques permettant une analyse précise de l'absentéisme** (fréquence, gravité, exposition des arrêts, etc.). Cet outil d'analyse permet d'identifier la nature de l'absentéisme observé, d'en hiérarchiser les principales causes et ainsi initier des actions de prévention adaptées.



UN ACCOMPAGNEMENT PERMANENT VIS-A-VIS DE L'ORGANISME ASSUREUR

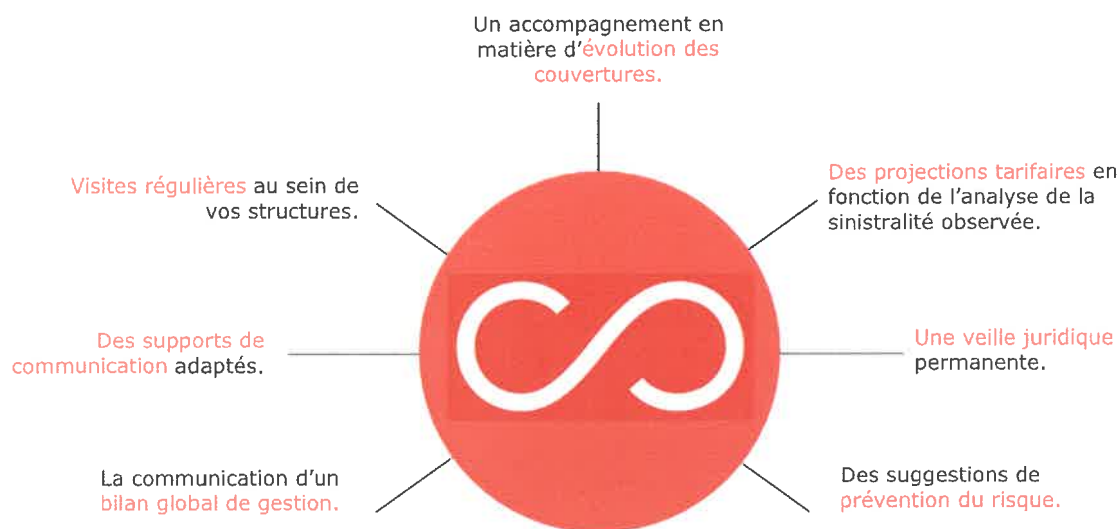
Collecteam vous assiste très largement sur tous les aspects assurantiels des différentes couvertures souscrites et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- > la vérification de la conformité de l'ensemble des éléments contractuels par rapport aux termes de votre cahier des charges,
- > l'établissement des résultats techniques par régime et le contrôle strict du provisionnement constitué,
- > la négociation et la finalisation d'éventuels aménagements souhaités concernant le niveau des garanties, la structure des cotisations, etc.

UNE ADAPTATION PERMANENTE DES REGIMES

Vous êtes le garant de la bonne protection de vos agents, et vos régimes de prévoyance doivent évoluer et intégrer les mutations auxquelles vous êtes confrontés (démographie, changement de statut, fusion, évolution de la législation, politique de souscription des assureurs, etc.).

Il est donc essentiel d'assurer un suivi et une adaptation régulière des contrats en place. Chaque année, Collecteam restitue un bilan des différentes composantes du contrat, tant auprès des Directions des Ressources Humaines que des partenaires sociaux, comprenant notamment :



LE RECOUVREMENT DES DOMMAGES FINANCIERS

En cas de sinistres importants mettant en cause un tiers responsable, Collecteam vous permet de **recupérer tout ou partie du préjudice financier subi** par votre organisme (maintien de salaire y compris en franchise, charges patronales, etc.) à la suite d'un accident corporel mettant en cause une tierce personne identifiée.

Les sommes ainsi récupérées viennent en déduction des prestations versées au cours de l'exercice, ce qui a pour effet de contribuer à pérenniser les conditions tarifaires de votre contrat.

Le service recours de Collecteam **vous décharge complètement de l'ensemble de ces démarches, souvent longues et complexes.**

Envoi du compte de résultats détaillé fin avril de chaque année : OUI NON

Détailler le compte de résultats et les outils d'analyse (spécimen et note additive peuvent être fournies) : Collecteam s'engage à présenter les comptes de résultats prévoyance auprès des services ressources humaines et du comité d'entreprise fin avril de chaque année. Toutefois, s'agissant d'un régime de prévoyance, la date d'arrêt des comptes de résultats est primordiale pour le calcul des provisions mathématiques. La présentation des comptes le premier semestre oblige l'assureur à arrêter ses comptes au 31 décembre de l'exercice en cours, si bien qu'il n'a pas suffisamment de recul par rapport aux arrêts de travail en cours, ce qui maximise les provisions techniques et peut dégrader le rapport sinistre / prime.

Une présentation dans le courant du second semestre est donc préférable.

Un modèle de compte de résultat et de statistiques d'absentéismes sont joints à notre offre en annexe.

Possibilité d'une rencontre annuelle dans les locaux du souscripteur, hors réunion de présentation des comptes de résultats (formation /information à destination des gestionnaires exemple : formation extranet). OUI NON

Afin de vous permettre de suivre très précisément l'évolution de votre contrat sur le plan technique, les comptes de résultats produits seront établis **par exercice de survenance**, c'est-à-dire que sont rattachés à l'exercice considéré les éléments suivants :

> **Cotisations**

Ensemble des primes versées par le souscripteur au titre de l'exercice considéré en contrepartie de l'ensemble des garanties assurées.

> **Prestations**

Ensemble des indemnités réglées dans le cadre de la mise en œuvre des garanties souscrites comprenant :

- les capitaux versés en cas de décès,
- les rentes réglées au salarié en cas d'invalidité ou à son conjoint et/ou à ses enfants à charge en cas de décès,
- les indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale.

> **Provisions pour sinistres à payer (PASP) ou pour sinistres inconnus (PSI)**

Prestations dues au titre de l'exercice considéré pour des sinistres :

- connus, déclarés et en attente de règlement,
- inconnus à la date d'arrêt des comptes et estimés par l'assureur en fonction de l'expérience du risque.

> **Provisions mathématiques ou techniques**

Provisions que l'assureur à l'obligation de constituer afin d'être en mesure de faire face à ses engagements futurs à l'égard des assurés et des bénéficiaires des garanties (conjoint, enfants à charges, ayant droits).

Ces provisions sont calculées tête par tête sur la base des sinistres connus et déclarés à la date d'arrêt des comptes et dont le mode de calcul est réglementé :

> **Provisions mathématiques concernant les capitaux constitutifs des rentes d'éducation et de conjoint.**

Ces provisions sont calculées à partir des tables TGH0R5 et TGF05 (article A 335-1 du Code des Assurances modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2006).

> **Provisions mathématiques concernant les invalidités et les incapacités de travail en cours.**

Ces provisions sont établies à partir des tables statistiques du BCAC homologuées par l'arrêté du 28 mars 1996 et calculées sur la base de la prestation versée à l'assuré, de son âge et de son ancienneté dans le risque au moment de l'arrêt des comptes (loi de maintien en incapacité, loi de passage en invalidité et loi de maintien en invalidité).

> **Provisions mathématiques de maintien de la garantie décès des assurés en incapacité de travail ou en invalidité.**

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les assureurs ont l'obligation d'assurer le maintien de la garantie décès aux assurés en situation d'incapacité de travail ou d'invalidité, y compris après la résiliation du contrat (article 7-1 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 créé par la loi 2001-624 2001-07-17 art. 34 1° JORF 18 juillet 2001).

> **Frais de gestion du contrat**

Chargements destinés à couvrir les tâches commerciales, techniques et de gestion liées au contrat.

> **Rapport Sinistres / Primes (S/P)**

Rapport entre les charges du contrat (prestations, provisions) d'une part et les primes nettes de gestion d'autre part.

Ce ratio permet de synthétiser l'économie générale d'un contrat.

MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

Détailler les modalités de mise en place (rétroplanning / intervenants / outils de type PowerPoint / présentation des outils informatiques, formation des gestionnaires...) :

UNE COMMUNICATION OPTIMISEE

La protection sociale complémentaire est devenue l'un des piliers de toute politique sociale.

Véritable outil de fidélisation des agents, elle reste paradoxalement très souvent insuffisamment valorisée.

Afin de dynamiser et de renforcer votre action dans ce domaine, Collecteam vous propose un accompagnement complet et permanent dans deux directions :

VOS EQUIPES RESSOURCES HUMAINES

- > Mise à disposition d'un **interlocuteur dédié** qui assurera la coordination globale et générale de votre dossier.
- > Élaboration de votre **rétroplanning** permettant d'assurer une mise en place des régimes parfaitement adaptée à votre organisation et à vos procédures.
- > **Formation de vos équipes** dans vos locaux :
 - décryptage des garanties,
 - calcul des prestations,
 - modalités de gestion,
 - cadre fiscal et social des prestations et cotisations,
 - utilisation de l'extranet prévoyance
- > Élaboration de vos **guides d'utilisation**.



DES FORMATIONS SUR SITE

Formation sur site de vos équipes à vos couvertures (décryptage des garanties, calcul des prestations, etc.), aux modalités de gestion, à la réglementation concernant le traitement fiscal et social des prestations et des cotisations, ainsi qu'à l'utilisation des outils Extranet.

UN GUIDE DE GESTION DETAILLE ET PERSONNALISE

Création d'un guide de gestion personnalisé comportant les noms et coordonnées de l'équipe de gestion en charge de votre dossier.

UN RETRO PLANNING ADAPTE

La priorité dans la mise en place des régimes de protection sociale complémentaire est d'organiser le traitement des affiliations au contrat prévoyance afin que l'ensemble des agents ayant choisi d'adhérer au contrat groupe puisse être couvert au 01/01/2024.



ADHESIONS

Récupération des fichiers des agents
Envoi des dossiers d'affiliation
Saisie des affiliations
Présentation du service d'adhésion en ligne ebia.

RELATIONS SOCIALES

Elaboration de la communication personnalisée
Réunions de présentation
Envois de courriers aux agents présentant le nouveau régime et les modalités d'adhésion
Mise à disposition d'un accueil téléphonique pour répondre aux questions des agents (n° dédié)



CONTRAT

Validation du projet de contrat
Création des résumés de garanties en attente
rédaction définitive du contrat.

GESTION

Mise à disposition d'une équipe dédiée au pilotage de la mise en place de la convention
Réunion préparatoire avec les services RH
Validation du Kit d'adhésion
Elaboration du calendrier de déploiement
Formation des gestionnaires à l'utilisation de l'extranet



Actions	Date	Qui
Attribution de la convention	Semaine 1	Vous
Réunion de travail avec le Service RH pour déterminer les modalités de mise en place du régime	Semaine 1-2	Vous/Collecteam
Elaboration de la communication à destination des agents	Semaine 3-4	Vous/Collecteam
Création des supports d'information	Semaine 3-4	Collecteam
Réunions d'information avec les agents	A partir de semaine 5 - 6	Vous/Collecteam
Réunion d'information/formation de vos gestionnaires	Semaine 5 - 6	Vous/Collecteam
Prise d'effet du/ des contrat(s)	01/01/2024	Assureur
Réunions de suivi concernant la mise en place des dispositifs	Selon les dispositions de votre cahier des charges et autant que de besoin	Vous/Collecteam

Le levier d'adhésion le plus puissant pour optimiser le taux d'adhésion reste le niveau de financement que votre collectivité sera prête à investir dans cette nouvelle couverture sociale complémentaire.

Fourniture de la notice d'information :

- o Indiquer le délai de remise **à compter de la notification** : 30Jours
(maximum 30jours)

Vous trouverez en annexe un modèle de notice d'information..

Fourniture d'un guide de gestion/utilisation à destination des affiliés (hors notice d'information) :

OUI NON

- o Indiquer le délai de remise **à compter de la notification** : 10 Jours (maximum 30jours).

Le souscripteur souhaite les réunions de mise en place suivantes :

- o Une réunion de travail sur la mise en place avec le service gestionnaire sous 10 jours ouvrés après la notification :

Préciser OBLIGATOIREMENT les moyens humains durant cette phase :



VOS AGENTS ET PARTENAIRES SOCIAUX

- > Participation aux **réunions du Comité Social Territorial** avec préparation des supports.
- > Diffusion des **documents d'informations** (résumés de garanties, plaquettes, guides pratiques concernant l'accès à nos différents services, campagnes d'affichage).
- > Organisation et animation de **réunions d'informations** auprès de votre personnel.
- > Réalisation d'**enquêtes périodiques** destinées à mesurer la satisfaction de vos salariés.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE ET UNE COMMUNICATION A DESTINATION DES AGENTS

ELABORATION ET ENVOI DU KIT D'ADHESION

- > Courrier d'accompagnement valorisant la mise en place du régime,
- > Mise à disposition d'outils pédagogiques destinés à votre intranet : simulateurs de cotisation, foire aux questions, synthèse des garanties, modèle de courrier de résiliation, etc.
- > Résumé de garanties simple et clair,
- > Bulletin individuel d'adhésion.

ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION SUR SITES

- > Présentation des garanties,
- > Simulation des cotisations,
- > Accompagnement dans la résiliation de leur contrat individuel.

ORGANISATION DE WEBINAIRES OU VISIOCONFERENCES POUR LA PRESENTATION DU REGIME

Nous avons développé des outils numériques pour mettre en avant le dispositif auprès de vos agents.

Nous sommes en capacité de vous proposer des supports vidéo pédagogiques accessibles en ligne ou sur l'intranet de votre collectivité, permettant une explication ludique en images de la couverture prévoyance de vos agents, mais aussi l'organisation de visioconférences ou webinaires.

Les réunions sur sites se tiendront **aussi souvent que nécessaire** et plus particulièrement lors de la mise place qui conduira, dans un premier temps, à une présence et un suivi important afin d'assurer très rapidement le bon fonctionnement des régimes.

- o Organisation de 10 réunions de présentation auprès des agents et des instances OUI NON
- o Formation des gestionnaires des services : OUI NON

GESTION DES AFFILIES ET PRESTATIONS

Gestion internalisée :

OUI NON

UNE GESTION DES PRESTATIONS OPTIMISEE ET PERFORMANTE

En matière de protection sociale, les sinistres indemnisés sont de nature très particulière puisqu'ils concernent toujours des personnes confrontées à des situations d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Face à ces situations humaines difficiles, Collecteam s'engage à rembourser vos prestations en espèces au maximum sous 5 jours.

Les noms et les coordonnées directes de l'équipe de gestion spécifiquement en charge de votre collectivité figurent dans le guide de gestion qui vous est remis lors de la mise en place.

DELAIS DE TRAITEMENT DES PRESTATIONS



Incapacités temporaires de travail



Invalidités dont revalorisation des rentes les règlements étant chaînés informatiquement pour 1 an à chaque date anniversaire



Décès

DELAIS DE TRAITEMENT DES APPELS ET COURRIERS



Appels
Un rappel sous 48 h en cas de forte affluence)



Réponses aux mails



Réponse aux courriers



Réponse aux éventuelles réclamations

DES SOLUTIONS EXCLUSIVES ET INNOVANTES

Collecteam a développé des modalités de gestion exclusives, permettant de réduire les délais de prise en charge des prestations complémentaires et de faciliter vos procédures administratives.

Ces modalités de gestion ont un impact fort sur la satisfaction des agents.

LA PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES INDUS

La prise en charge des Congés de Longue Maladie et de Longue Durée nécessite un traitement spécifique, dans la mesure où ils interviennent de manière rétroactive et dans le prolongement d'un congé d'une autre nature ayant ouvert le droit au versement d'un demi-traitement. Il en est de même pour les agents relevant du régime général lorsque rétroactivement le congé de maladie ordinaire est requalifié en congé maladie imputable au service, ou congé de grave maladie ce qui donne naissance à un indu.

Ainsi, **nous proposons à l'employeur un protocole spécifique de recouvrement des indus.**

La Collectivité transmet à Collecteam l'avis rendu par le Comité Médical portant placement rétroactif en congé de Longue Maladie ou de Longue Durée et s'engage à rembourser les indus à Collecteam. Cette procédure comprend également une information claire et précise de l'agent et une régularisation sur sa fiche de paie.

LE RECOUVREMENT DES DOMMAGES FINANCIERS

En cas de sinistres importants mettant en cause un tiers responsable, Collecteam vous permet de **recupérer tout ou partie du préjudice financier subi** par votre organisme (maintien de salaire y compris en franchise, charges patronales, etc.) à la suite d'un accident corporel mettant en cause une tierce personne identifiée.

Les sommes ainsi récupérées viennent en déduction des prestations versées au cours de l'exercice, ce qui a pour effet de contribuer à pérenniser les conditions tarifaires de votre contrat.

Le service recours de Collecteam **vous décharge complètement de l'ensemble de ces démarches, souvent longues et complexes.**

UNE PRISE EN CHARGE PARFAITEMENT ADAPTEE AUX SPECIFICITES DU STATUT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ABSENCE D'EXPERTISE OU ATTESTATION MEDICALE PREALABLE

La gestion de sinistres par Collecteam ne prévoit pas la complétude d'attestation médicale ou la réalisation d'expertise médicale pour la prise en charge des dossiers d'incapacité temporaire totale de travail des agents.

Ces modalités de gestion permettent une **couverture optimale des agents en cas d'absence pour raisons de santé** dans le respect des dispositions liées au statut de la Fonction Publique Territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ses décrets d'application).

INDEMNISATION AU 1ER JOUR DE DEMI-TRAITEMENT

La durée des franchises applicables pour les différentes typologies de congés (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, disponibilité d'office) correspond à la période de plein traitement dû par l'employeur.

L'indemnisation intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement (hors carence) en complément des obligations statutaires de la collectivité ou indemnités journalières de la Sécurité sociale.

PAS DE PRORATISATION DES PRESTATIONS

Même en l'absence d'une année continue d'adhésion.

Gestion des affiliations :

- Par bulletin « papier » validé par le service RH : OUI NON
- Adhésion en ligne via un extranet : OUI NON
- Autre moyen d'affiliation (*) : OUI NON

(*) Préciser toutes autres modalités de gestion des affiliations – des variations d'effectifs : utilisation DSN etc.

AFFILIATION DES AGENTS**ADHESION CLASSIQUE SUR FORMAT PAPIER**

- > Remettre à chaque agent le résumé des garanties l'informant des prestations proposées dans le cadre du contrat de prévoyance.
- > Faire compléter à chaque agent concerné le Bulletin Individuel d'Adhésion au contrat prévoyance afin qu'il signifie son adhésion et choisisse le cas échéant les options retenues en terme de niveau des garanties.

Vérifier :

- ➔ la conformité des Bulletins Individuels d'Adhésion à l'aide de notre fiche de contrôle (cf. annexe),
- ➔ le respect des conditions d'adhésion (ex : l'agent ne doit pas être en situation d'arrêt de travail...).

Adresser chaque mois l'ensemble des nouveaux Bulletins Individuels d'Adhésion complétés, signés par vos agents et validés par vos services RH (cachet de l'employeur) à :



Nous attirons votre attention sur le fait que tout bulletin incomplet ou erroné sera considéré comme nul.

ADHESION EN LIGNE

Vos agents reçoivent un lien internet directement sur leur boîte mail avec un bulletin d'adhésion électronique à compléter qui vous est automatiquement transmis après validation de l'agent.

Vous devez valider l'adhésion pour qu'elle soit enregistrée.



Adhésion tardive :

- Allongement du délai de 6 mois à 12 mois : ... OUI NON
- Après le délai de 6 mois (ou de 12 mois si prolongation acceptée) :
 - o Fourniture d'un questionnaire médical : OUI NON
OU,
 - o Application d'un délai de carence : ... OUI NON
3 mois : - 6 mois :

DES CONDITIONS D'ADHESION FAVORABLES

Les agents peuvent adhérer au contrat sans condition à la date de prise d'effet de celui-ci et pendant toute la durée de la convention, sous réserve de ne pas être en arrêt de travail.

Les agents en arrêt de travail pourront adhérer :

- > Dès leur reprise effective d'activité pour les agents déjà couverts par un contrat collectif de même nature antérieurement à la date de leur demande d'adhésion.
- > Après une reprise effective de leur activité de 30 jours minimum pour les agents en arrêt de travail non couverts précédemment par un contrat de prévoyance.

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique à la date de prise d'effet du contrat pourront y adhérer sans condition. Toutefois, les garanties s'appliqueront sous réserve que la maladie ou l'accident à l'origine du sinistre soit différent de la maladie ou de l'accident qui est à l'origine de la situation d'incapacité à temps partiel pour raison thérapeutique ou invalidité existant antérieurement à la date d'effet du contrat. Les conséquences de la maladie ou de l'accident en cours à cette date ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

Les agents embauchés après la date de prise d'effet de la convention de participation disposeront d'un délai de six mois à compter de leur date d'embauche pour adhérer au contrat dans ses conditions. Les agents en congé parental d'éducation ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles, pourront adhérer dans les six mois suivant le premier jour du mois civil qui suit la reprise de leur activité.

Après la mise en place de la convention de participation, les agents peuvent adhérer **sans questionnaire médical ni majoration tarifaire, ni délai de carence**, sous réserve qu'ils soient en activité normale de service pendant les 30 jours précédant la date d'adhésion.

Gestion des cotisations :

- Assistance à la mise en place du précompte des cotisations : OUI NON
 - Transmission des bordereaux de paiement par voie électronique : OUI NON
- Préciser les modalités de gestion des cotisations : utilisation DSN etc :

LA GESTION DEMATERIALISEE DES COTISATIONS PREVOYANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative, la gestion des cotisations fait l'objet d'un allègement considérable.



- > **Exploitation et vérification par notre centre de gestion des flux mensuels DSN** pour déterminer l'assiette des cotisations,
- > Edition automatique des appels de cotisation par notre Centre de Gestion sans déclaration spécifique et préalable de l'employeur,
- > **Possibilité de règlement des cotisations par prélèvement** sur compte bancaire,
- > Suivi opéré par Collecteam du processus de paiement.

Ces évolutions permettent **une gestion véritablement dématérialisée du traitement des cotisations.**

DES COTISATIONS A TERME ECHU

Les appels de cotisation sont établis à terme échu. Il convient à la collectivité de nous adresser un état récapitulatif des adhésions extrait de son logiciel paie.

- Déclaration des sinistres « papier » **uniquement** : OUI NON
- Déclaration des sinistres par **outil en ligne dédié** : OUI NON
- Détailler ci-dessous les modalités de gestion des sinistre et outils dédiés :

Un outil de gestion en ligne



Nous vous proposons de bénéficier de notre gestion en ligne Connecteam, qui a pour but de simplifier et faciliter les démarches administratives de gestion.

En vous connectant sur notre site internet : www.collecteam.fr, vous accédez à votre espace client en utilisant votre identifiant et votre mot de passe pour un accès totalement sécurisé.

Pour vous accompagner, nous vous invitons à regarder notre tuto explicatif sur la déclaration d'arrêt.



Vous pouvez ainsi :

- > **Déclarer vos arrêts en ligne** et ajouter toutes pièces justificatives.
- > **Consulter la liste des sinistres déclarés.**
- > **Télécharger les bordereaux de règlement.**
- > **Contactez nos gestionnaires pour toute question.**
- > **Découvrez notre FAQ** qui réunit les questions les plus fréquentes de nos clients sur la prévoyance complémentaire et sur nos modalités de gestion.

Lors de notre première rencontre, un dossier complet comprenant l'ensemble des outils nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers vous sera remis.

Vos gestionnaires **bénéficieront d'une large formation** dans vos locaux afin d'assurer une mise œuvre immédiate du traitement des demandes de prestations.



VOUS ÉCOUTER, VOUS GUIDER
VOUS PROTÉGER



**VOTRE ESPACE
PRÉVOYANCE EN LIGNE**



VOTRE ESPACE PRÉVOYANCE

Gagnez en efficacité et passez à la déclaration des arrêts de travail en ligne avec connecteam

Une gestion simple et rapide de vos arrêts grâce à un seul outil pour :

- > déclarer vos arrêts
- > joindre des documents
- > visualiser les déclarations en cours d'indemnisation
- > visualiser l'historique de vos déclarations sur 3 ans
- > télécharger les décomptes d'indemnités complémentaires (format Excel)
- > poser vos questions

Toute déclaration est systématiquement suivie d'un récépissé récapitulatif que vous pouvez enregistrer et d'un accusé de réception attestant de la création de votre dossier.

Une fois votre dossier créé, vous pouvez à tout moment agir pour :

- > ajouter des pièces justificatives complémentaires,
- > déclarer une prolongation,
- > clôturer l'arrêt lorsque la personne a repris.



The screenshot shows the 'connecteam' logo in the top left corner. Below it, the text 'VOTRE EXTRANET GESTION PRÉVOYANCE' is visible. The main content area is titled 'DÉCLARATION DE SINISTRE "INCAPACITÉ"'. It features a progress bar with three steps: 'Etape 1' (Selection de la personne), 'Etape 2' (Date de début), and 'Etape 3' (Date de fin). Under 'Etape 1', there are input fields for 'Nom :', 'N° sécurité sociale :', and a 'Rechercher' button. Below the form, there is a disclaimer in French: 'Les identifiants permettant d'accéder à ce service sont des données confidentielles. Le client est seul responsable de tout usage qui pourrait être fait de ses login et mot de passe, et seul garant de leur confidentialité, ainsi que de toute utilisation de son compte. Le client s'engage à Informer Collecteam immédiatement de toute utilisation non autorisée de son compte, et de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses moyens d'identification. Le client reconnaît que toutes les informations transmises par ses collaborateurs engagent sa responsabilité.'

Notre objectif est d'améliorer en permanence notre offre de service et la qualité de notre gestion.

N'hésitez pas à prendre contact avec la personne en charge du suivi commercial de votre dossier pour plus d'informations.

Connectez-vous sur connectteam

Etape 1 : votre espace client

Rendez-vous sur notre site internet : www.collecteam.fr puis connectez-vous à votre espace client.

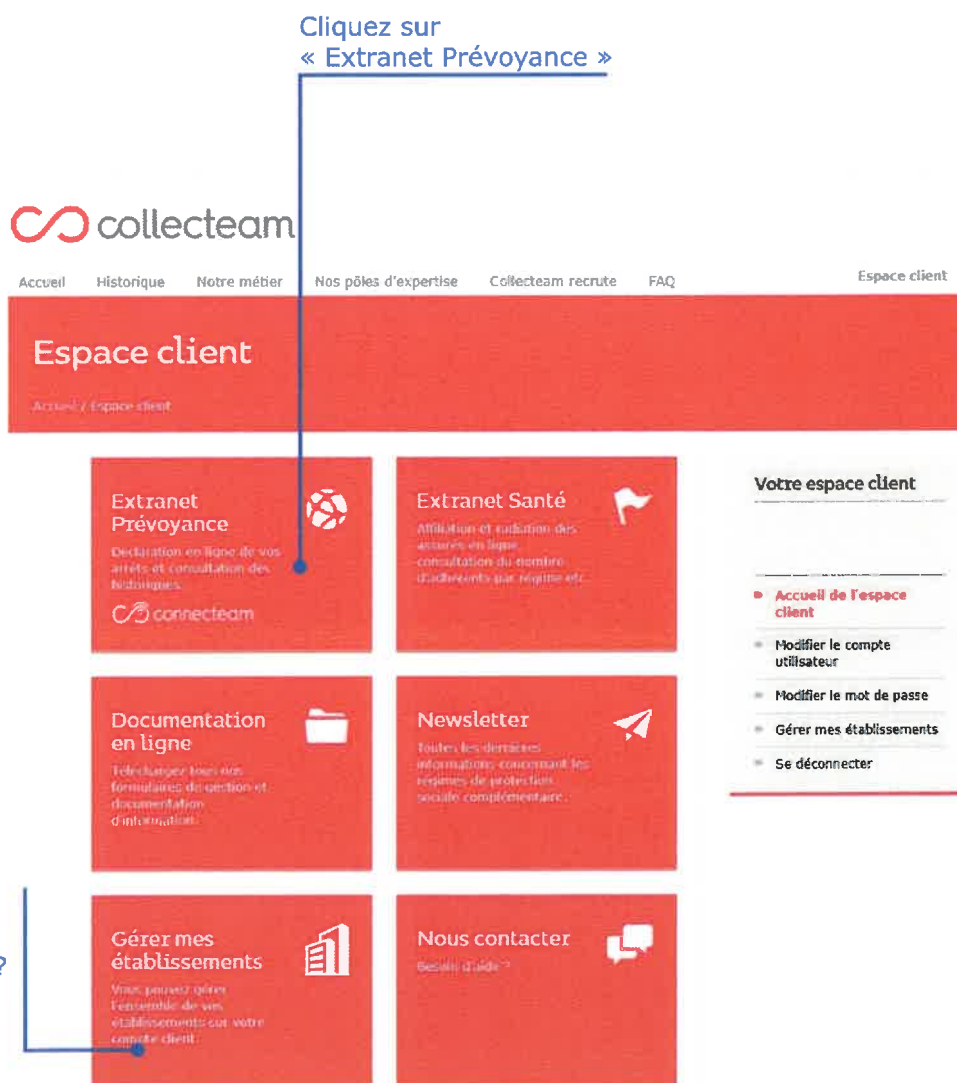
Si vous n'avez pas encore vos codes d'accès, contactez-nous :

> commercial@collecteam.fr

> 02 36 56 00 00

Une fois connectés, vous pouvez vous rendre sur Connectteam :

Cliquez sur
« Extranet Prévoyance »



Vous gérez plusieurs établissements ? Ajoutez-les à votre profil



VOTRE ESPACE PRÉVOYANCE

Etape 2 : Connecteam

Déclaration de sinistres

Déclarez vos arrêts de travail en ligne en ajoutant des pièces justificatives, ainsi que les cas de prolongations sur des arrêts déjà existants. Un récépissé de confirmation vous est adressé pour chaque déclaration.

Liste des sinistres

Consultez tous les arrêts déclarés et traités, par notre centre de gestion, sur les 3 derniers mois. Possibilité de recherche spécifique sur un historique de 3 ans. Pour les déclarations incomplètes, vous pouvez joindre des pièces complémentaires ou bien encore clôturer des arrêts terminés.

Déclarations en attente

Visualisez les déclarations effectuées en ligne et qui sont en attente de traitement par nos services. Vous pouvez également ajouter des pièces complémentaires si nécessaire et effectuer des prolongations.

Décomptes de prestations

Téléchargez (en format Excel) vos décomptes de prestations prévoyance en faisant une recherche par date.

Bordereaux de règlement

Téléchargez (en format PDF ou Excel) vos bordereaux de règlement de prestations prévoyance.

Contact

Posez vos questions ou adressez nous vos messages.

FAQ

Retrouvez toutes les réponses aux questions les plus fréquentes qui nous sont posées sur la prévoyance complémentaire et sur nos modalités de gestion.



VOUS ÉCOUTER, VOUS GUIDER
VOUS PROTÉGER



VOTRE ESPACE CLIENT
EMPLOYEUR



CRÉEZ VOTRE COMPTE

Connectez-vous sur notre site internet : www.collecteam.fr et accédez à votre espace client en utilisant votre identifiant et votre mot de passe pour un accès totalement sécurisé.

Pour obtenir vos codes, il vous suffit de retourner complété et signé le **formulaire d'inscription**.

Disponible sur demande :

- > commercial@collecteam.fr
- > 02 36 56 00 00



Accueil Historique Notre métier Nos pôles d'expertise Collecteam recrute FAQ Espace client

Se connecter

Accueil / Se connecter

Choisissez l'accès employeur



Cet accès est réservé aux gestionnaires, décideurs d'établissements, aux collectivités et centres de gestion ayant souscrit un contrat d'assurance complémentaire.



Accueil Historique Notre métier Nos pôles d'expertise Collecteam recrute FAQ Espace client

Identifiez-vous

Accueil / Espace client / Identifiez-vous

Lors de votre 1^{ère} connexion, vous devez créer votre compte

Première connexion ?

Vous venez de recevoir vos identifiants d'établissement de la part de Collecteam ?

Créer un compte

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Recopiez les caractères ci-dessous :

Valider

Votre espace client

- [Identifiez-vous](#)
- [Créez votre compte](#)
- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Envoyer l'email d'activation](#)

Instructions de connexion

Accueil / Espace client / Instructions de connexion

Le processus d'inscription à l'espace client du site COLLECTeam se déroule en 3 étapes, qui vont vous permettre de créer un compte utilisateur personnalisé :

1. Identification de votre établissement
Un identifiant et un mot de passe vous ont été transmis par COLLECTeam, qui vont vous permettre d'identifier votre établissement. Saisissez ces informations dans le formulaire de la page **Identifiez votre établissement**.

2. Créez votre compte utilisateur
Une fois votre établissement identifié, il vous sera demandé de renseigner les informations sur votre compte utilisateur (identifiant, mot de passe, adresse email, ...).

3. Activation de votre compte utilisateur
Lorsque votre compte est créé, vous recevrez un email contenant un lien d'activation. Cliquez sur celui-ci pour activer votre compte.

Une fois ces étapes réalisées, vous disposez d'un compte utilisateur valide pour vous **connecter à l'espace client**.

Remarques : il est possible de créer autant de comptes utilisateurs que nécessaire pour votre établissement. Cependant l'adresse email fournie pour l'inscription doit être différente pour chaque compte.

Votre espace client

- [Identifiez-vous](#)
- [Créez votre compte](#)
- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Renvoyer l'email d'activation](#)

Ensuite, cliquez sur le lien « **identifiez votre établissement** »

Créez votre compte

Accueil / Espace client / Créez votre compte

Identifiez votre établissement

Pour identifier votre établissement et créer votre compte utilisateur, vous devez avoir en votre possession les informations de connexion qui vont ont été transmises par COLLECTeam.

Identifiant établissement

Mot de passe

Recopiez les caractères ci-contre

Valider

Votre espace client

- [Identifiez-vous](#)
- [Créez votre compte](#)
- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Renvoyer l'email d'activation](#)

C'est ici que vous devez utiliser le mot de passe et l'identifiant que nous vous avons transmis

- > Lorsque votre compte est créé, vous recevrez un email contenant un lien d'activation
- > Cliquez sur celui-ci pour activer votre compte


Votre espace client est maintenant créé.
Connectez-vous pour découvrir les différents services !



LES FONCTIONNALITÉS

Extranet Prévoyance

Déclaration en ligne de vos arrêts et consultation des historiques.

 connecteam



Connecteam : votre extranet prévoyance

Déclarez les arrêts de travail de vos collaborateurs directement depuis cet outil.

Extranet Santé

Affiliation et radiation des assurés en ligne, consultation du nombre d'adhésions par réponse etc.



Votre extranet santé

(ce bouton s'affiche uniquement si vous disposez d'un contrat frais de santé)

Gérez les affiliations et radiations de vos collaborateurs en temps réel

Documentation en ligne

Téléchargez tous nos formulaires de gestion et documentation d'information.



Les formulaires de gestion

Retrouvez toute la documentation utile à votre contrat : portabilité des droits, demande de prestation, dossier d'absentéisme...

Newsletter

Toutes les dernières informations concernant les régimes de protection sociale complémentaires.



Actualités et prévention

Téléchargez nos lettres d'information, de prévention des risques, nos actualités juridiques...

Gérer mes établissements

Vous pouvez gérer l'ensemble de vos établissements sur votre compte client.



Gestion des établissements

Si vous gérez plusieurs établissements, vous pouvez les rattacher à votre profil depuis ce bouton.

Nous contacter

Besoin d'aide ?



Contactez-nous

Vous avez des questions ? Retrouvez ici toutes nos coordonnées selon le motif de votre demande.

- Prise en compte de la décision de la commission de réforme : OUI NON
- Déclenchement de contrôle médical ou d'expertise : OUI NON

Préciser ci-dessous, les modalités de déclenchement et de réalisation de l'expertise :

Les modalités du contrôle médical sont exposées au sein du guide de gestion joint en annexe de notre offre.

Présenter les outils d'analyse de l'absentéisme :

(Nb : Intégrer la réponse ici comme demandé ou par exception renvoi précisé (page ...) au mémoire de gestion)

Nous pouvons vous établir chaque année le dossier statistiques relatif à l'absentéisme indemnisé dans votre collectivité. Ce bilan peut vous être présenté lors de la réunion de suivi annuelle.

DEMARCHE QUALITE ET CERTIFICATION

ATTENTION. A préciser pour chaque intervenant (sous-traitant / courtier / gestionnaire / porteur du risque)

Qualité de gestion et de services :

Le candidat dispose-t-il d'une certification type ISO : OUI NON

Si oui, présentation détaillée :

A défaut, le candidat a-t-il recouru à des audits externes : OUI NON

Si oui, présentation détaillée (méthodologie / dates / objet / résultats) :

Notre politique qualité s'articule autour de 3 axes :

- > Mesurer la satisfaction de nos clients et assurer l'amélioration continue
- > Traiter les réclamations et suivre leur résolution
- > Suivre l'atteinte des objectifs qualité de chaque service et mesurer les éventuels écarts.

Notre service Qualité et Audit interne pilote et coordonne l'ensemble de nos actions qualité et s'assure du respect de nos obligations en matière de :

CARTOGRAPHIE ET GESTION DES RISQUES CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES « SOLVABILITE II »

- > Encadrement de la fraude externe et interne
- > Lutte anti-blanchiment des capitaux et financement du terrorisme
- > Respect des obligations de la CNIL.

DELEGATION DE GESTION

- > Conformité à la réglementation

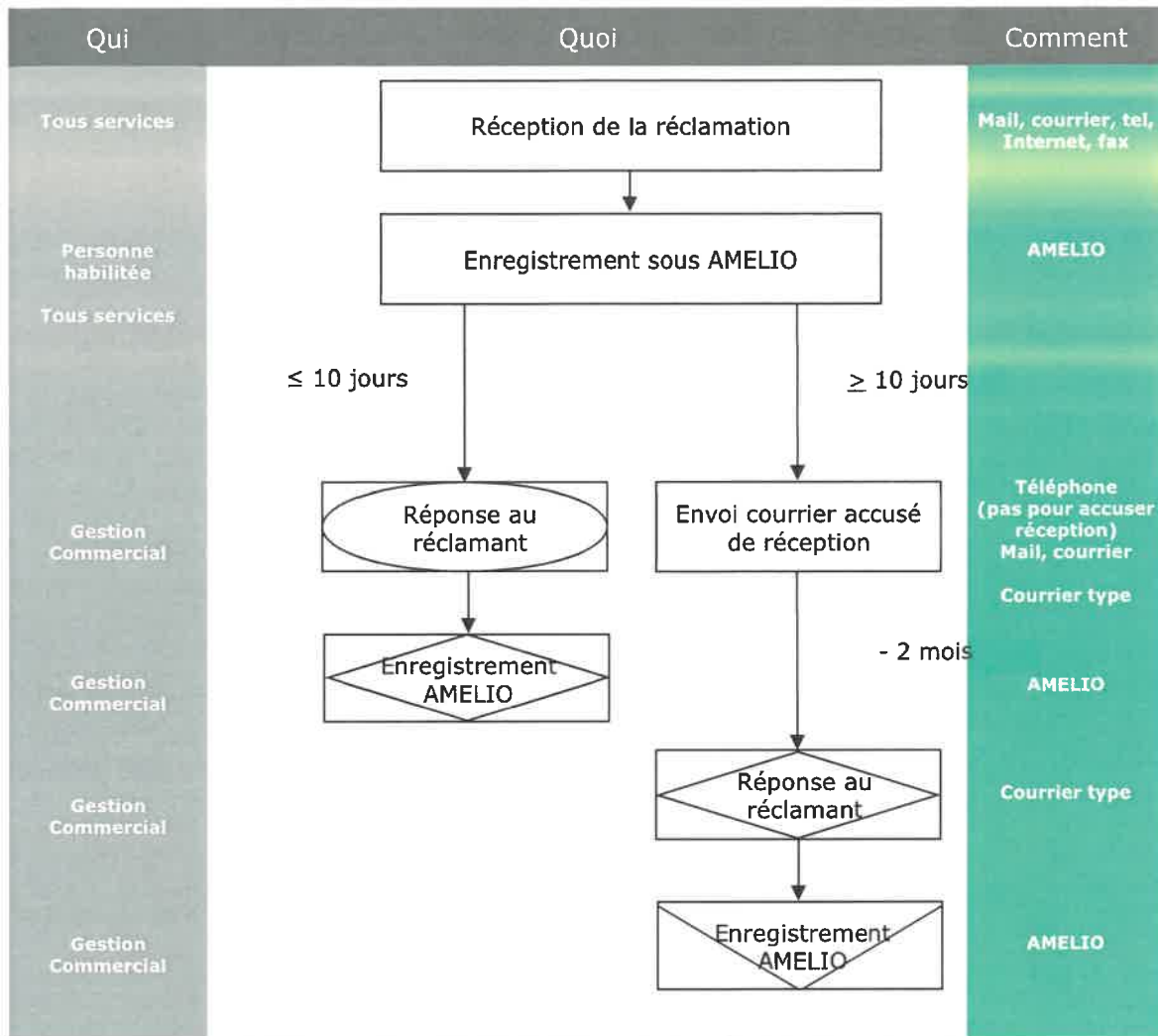
Contrôle du périmètre de notre délégation de gestion (nos partenaires nous auditent environ une fois par an)

TRAITEMENT DE LA RECLAMATION CONFORMEMENT AUX RECOM-MANDATIONS DE L'ACPR

Notre outil, nommé AMELIO, est ouvert à tous les salariés de l'entreprise. Il permet de connaître le canal d'arrivée de la réclamation (courrier, fax, mail), le processus concerné ainsi que le service, sachant que chaque étape de traitement de la réclamation est datée pour un meilleur suivi.

L'intégralité de la procédure de traitement des réclamations est connue de l'ensemble des collaborateurs de Collecteam. Ils ont été formés pour identifier clairement les réclamations reçues et utiliser de façon appropriée leur circuit de traitement.

PROCEDURE DE RECLAMATION



MESURE DE LA SATISFACTION CLIENTS

Nous réalisons une enquête de satisfaction tous les ans auprès de nos clients pour mesurer leur satisfaction sur des critères clairs et objectifs afin d'identifier nos axes de progression.



Respect de la législation dans le domaine des traitements des données et sécurisation des outils

Protection des données personnelles (RGPD) :

Le candidat déclinera de manière détaillée les moyens destinés à respecter l'obligation de confidentialité et les mesures de protection des données personnelles (notamment en cas de sous-traitance). L'offre devra indiquer les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'organisme assureur.

LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES

L'ensemble des prestations et interventions de Collecteam s'effectue dans le **strict respect du secret professionnel** et notamment en ce qui concerne les données relatives au personnel, la situation des services et plus généralement tout ce qui relève de votre organisme (Conventions Belorgey et AERAS).

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant, par écrit, à Collecteam, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 13 rue Croquechâtaigne, BP 30064, 45380 LA CHAPELLE SAINT-MESMIN. Les informations nominatives recueillies seront utilisées pour la gestion des prestations du contrat, l'identification des irrégularités et la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière.

La nouvelle réglementation européenne relative à la protection des données personnelles (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation impacte l'ensemble de nos activités quant à la sécurisation et la protection des données personnelles gérées dans le cadre de nos contrats de protection sociale complémentaire.

Collecteam a toujours été soucieuse de la confidentialité des données personnelles gérées, et a opté pour les principes de collecte minimale et de stricte utilisation de ces données dans le seul cadre de la gestion du contrat, la lutte contre la fraude et le blanchiment, et la vérification de la conformité légale et réglementaire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Collecteam, en sa qualité de gestionnaire de vos régimes de prévoyance est en conformité avec les nouvelles dispositions sur la Protection des Données Personnelles et a nommé un Délégué à la Protection des Données afin de contrôler le respect du règlement européen.

L'ensemble de nos collaborateurs est régulièrement sensibilisé à la confidentialité et à la protection des données.

LA PREVENTION CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de nos relations professionnelles et afin de satisfaire aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme telles que prévues aux articles L.561-5 et R.561-5 et suivants du Code Monétaire et Financier, nous vous demanderons de nous faire parvenir certains documents pour attester de la bonne identification de votre établissement.

CHARTRE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la passation de votre marché relatif à la couverture prévoyance et/ou frais de santé de vos salariés, vous avez confié à Collecteam la gestion de ces contrats collectifs d'assurance.

Pour la bonne exécution de ces prestations, Collecteam est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre du marché, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement des données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

D'après la liste de contrôles établie par le Comité Européen à la Protection des données, il en ressort que :

- > Collecteam agit en qualité de Responsable de Traitement, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre l'exécution des prestations issues du marché public, quant à la détermination des moyens techniques et à la mise en œuvre du traitement,
- > le Client agit en qualité de Responsable de Traitement, pour les traitements non délégués par le marché public ayant pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance.

Les Parties s'engagent, chacun pour son propre compte, à respecter l'ensemble des obligations leur incombant au titre de leur qualité de Responsable de Traitement. Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Concernant plus spécifiquement la collecte et le traitement de données relatives à la santé dans le cadre de l'exécution des couvertures d'assurance, Collecteam s'engage à respecter les réglementations en vigueur relatives à la collecte et au traitement de ces données sensibles et à prendre toutes mesures permettant d'en garantir la confidentialité. Collecteam s'engage notamment à respecter les dispositions du code de bonne conduite annexé à la Convention AERAS.

DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement destiné à la passation, la gestion et l'exécution du :

- > Contrat d'assurance complémentaire frais de santé pour les salariés et ayants-droit,
- > Contrat d'assurance complémentaire prévoyance pour les salariés et ayants-droit.

Les données à caractère personnel traitées sont : les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses postales, adresses électroniques, dates et lieux de naissance, numéros de sécurité sociale, situations familiales, coordonnées bancaires, catégories socioprofessionnelles, natures des contrats de travail, fonctions, salaires annuels/mensuels bruts et nets, la date et la nature des arrêts de travail, la catégorie d'invalidité, la date du décès, ...

Le traitement est considéré comme licite parce qu'il est nécessaire à l'exécution du contrat.

ENGAGEMENT DE COLLECTEAM

Collecteam :

- > S'interdit de collecter des données personnelles sans en avoir informé les personnes concernées,
- > Collecte ces données pour fournir les services demandés par ses clients, pour répondre à des besoins de gestion de sa clientèle, et les informe de l'usage qui en est fait,
- > Adopte le principe de collecte minimale des données personnelles, uniquement nécessaire aux finalités des traitements définis ci-dessus,
- > Déclare tenir par écrit un registre des traitements relatifs à la passation, la gestion et l'exécution des contrats Prévoyance et Santé,
- > Assure la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées et respecte les principes de protection de ces données dès la conception de ses produits et services, de ses sites Internet et Extranet, de ses applications informatiques,
- > Ne communique les données personnelles qu'à ses partenaires assureurs et prestataires habilités pour la fourniture de ses services associés et s'assure qu'ils respectent des conditions strictes de confidentialité, d'usage et de protection de ces données,
- > Veille à ce que les salariés autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,

- > S'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Nos clients nous confient des données à caractère personnel sensibles qui nous sont nécessaires pour leur proposer la police d'assurance dont ils ont spécifiquement besoin à la fois au moment de la souscription initiale puis au cours de la vie du contrat. Nous nous considérons comme les gardiens de ces données et nous nous interdisons de les vendre à des tiers extérieurs.

Les supports informatiques et documents fournis par Collecteam au Client restent la propriété de Collecteam. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) ; il en va de même pour toutes les données dont Collecteam prend connaissance à l'occasion de la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance. Ces traitements concernent toute personne, intéressée ou intervenant aux contrats d'assurance (assurés, bénéficiaires, ayants droits, experts, professionnels de santé, etc.), ainsi que toute personne agissant pour le compte de Collecteam dans le cadre de ses fonctions (salariés, organismes assureurs, etc...).

SOUS-TRAITANCE

Collecteam s'engage notamment, à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et, s'il y a lieu, ses sous-traitants :

- > Ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à une société tierce, ni procéder à une cession de la Convention, sans l'accord préalable écrit du Client,
- > Ne pas transférer de données à caractère personnel, hors de l'Union Européenne,
- > S'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Les Parties s'engagent à coopérer mutuellement et à s'aider à satisfaire aux exigences légales et réglementaires relatives à la protection des Données à caractère personnel afin notamment :

- > De s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité). Il est en outre précisé qu'il appartient à Collecteam de procéder à l'information des personnes concernées préalablement à toute collecte des données nécessaires aux finalités de passation, gestion et exécution des contrats et de répondre aux demandes de droits dans ce cadre, à moins que le Client n'en ait informé différemment les personnes concernées.

L'exercice des droits des personnes, est à faire valoir par courrier adressé à Collecteam, 13 Rue de Croquechâtaigne – BP 30064 - 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, ou par mail à dpo@collecteam.fr. La copie d'une pièce d'identité est indispensable à l'exercice de ces droits.

Les Parties s'engagent à coopérer ensemble et/ou avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée directement ou en cas de contrôle dans le cadre de l'exécution du marché. Elles s'engagent à ce titre à assurer un accès effectif à toutes informations relatives à la mise en œuvre des traitements à l'autorité et à s'en informer immédiatement et s'apporter toute l'assistance nécessaire permettant d'assurer la défense de leurs droits, et à fournir tout conseil, explication ou document nécessaire à l'instruction du dossier.

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à s'informer lorsqu'une notification des incidents de sécurité est susceptible d'être effectuée au titre de l'exécution du marché.

Dans ce cas, les Parties se fournissent mutuellement et dans des délais permettant de respecter les délais impartis par les dispositions légales et réglementaires, toute information nécessaire à l'exercice des droits de la personne concernée. Les Parties s'engagent ainsi à s'adresser et mettre à jour les coordonnées de leurs DPO respectifs.

Les notifications doivent être faites au contact Collecteam suivant :

- > Délégué à la Protection des Données Personnelles : dpo@collecteam.fr.

La CNIL peut imposer d'informer les personnes concernées si elle constate que :

- > La communication auprès des personnes n'a pas été faite correctement,
- > Les mesures techniques de protection mises en place préalablement à la violation ne sont pas appropriées.

Si l'impact de la violation de données le nécessite, le DPO de Collecteam informe les personnes concernées.

La communication aux personnes concernées doit à minima contenir et exposer, en des termes clairs et précis, les éléments suivants :

- > La nature de la violation,
- > Les conséquences probables de la violation,
- > Les coordonnées de la personne à contacter (DPO ou autre),
- > Les mesures prises pour remédier à la violation et, le cas échéant, pour limiter les conséquences négatives de la violation.

Par ailleurs celle-ci doit comporter, dès lors que cela est nécessaire, les recommandations à destination des personnes pour atténuer les effets négatifs potentiels de la violation et leur permettre de prendre les précautions qui s'imposent (ex changement de mot de passe, vérification de l'intégrité des données de leur compte en ligne ...).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La sécurité des systèmes d'information de Collecteam fait l'objet d'un suivi permanent et est audité périodiquement par un prestataire externe. Elle est décrite dans une Politique de Sécurité des Systèmes d'information. Nous hébergeons l'ensemble des données de nos clients au sein de nos propres salles informatiques. Dans le cadre de notre plan de reprise d'activité, ces données sont répliquées au sein d'un Datacenter localisé en région parisienne. Nous n'avons aucun transfert de donnée hors UE.

Nous appliquons une stratégie renforcée sur les mots de passe internes, avec renouvellement tous les 30 jours. La gestion des accès aux applications et aux espaces bureautiques est administrée par des groupes de profils audités et revus mensuellement.

Une segmentation du réseau est mise en place pour séparer les zones critiques des zones moins critiques. Des pare-feux et des anti-spams contrôlent de manière proactive les flux entrants et sortants internes et externes. Les flux et les sauvegardes sont chiffrés.

Les mises à jour de sécurité et antivirale sont centralisées. Nous avons implémenté une solution de « Data Leak Protection » qui vise à surveiller et automatiser de manière proactive des cas de vols / violations de données. Cet outil vise également à cartographier nos espaces bureautiques notamment en classifiant nos documents contenant des données personnelles. Il s'agit enfin d'un outil permettant d'automatiser l'audit de nos habilitations sur nos espaces bureautiques.

DUREES DE CONSERVATION

Nous conservons vos données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des durées légales de prescription.

Les durées de conservation que nous pratiquons sont synthétisées dans le tableau suivant :

Activités et procédures	Durées de conservation
Gestion, exécution du contrat	
> Gestion Prévoyance :	
→ Contrats	10 ans après clôture du contrat
→ Données cotisations	5 ans après règlement
→ Bulletin d'adhésions	10 ans après clôture du contrat
→ Dossier d'incapacité, invalidité	10 ans après clôture du sinistre
→ Dossier décès	30 ans après clôture du sinistre
→ Désignation décès	30 ans après clôture du contrat
> Gestion Santé :	
→ Contrats	10 ans après clôture du contrat
→ Données cotisations	5 ans après règlement
→ Bulletin d'adhésions	10 ans après clôture du contrat
→ Décomptes et factures	2 ans et année en cours
→ Ordonnances	2 ans et année en cours
→ Prise en charge et devis	2 ans et année en cours

Activités et procédures	Durées de conservation
Prospection commerciale	3 ans à compter de la collecte des données par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect
Lutte contre la fraude	5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude
Enregistrement des conversations téléphoniques	30 jours après l'enregistrement
Gestion des réclamations, contacts et demandes diverses	3 ans à compter de la date de votre demande
Gestion du personnel, formation	5 ans à compter du départ du salarié
Gestion de la paie	5 ans à compter du versement de la paie
Gestion des candidatures	2 ans à compter du dernier contact

Fait à la Chapelle Saint Mesmin,

Le 11/05/2021,

Xavier Viala, Directeur Général



Sécurisation des outils informatiques :

OUI NON

Le candidat déclinera les moyens destinés à sécuriser ses outils de gestion (cyber attaques / stockage et accès aux données / traitement des courriels / formation des intervenants / etc.) et sa capacité à assurer la continuité de services en cas de dysfonctionnement majeur.

Prenant en compte les dimensions sociales et environnementales dans ses activités et dans ses relations avec ses partenaires, Collecteam est, et a toujours été, une **entreprise citoyenne**.

Une réflexion stratégique de développement durable a été menée au sein du groupe afin d'identifier les enjeux potentiels et de définir des objectifs dans notre champ de compétences.

Collecteam a traduit cette réflexion dans son action et son mode de fonctionnement en **impliquant l'ensemble du personnel, des fournisseurs et des partenaires de l'entreprise**.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Collecteam s'est engagée dans une démarche globale de respect de l'environnement, déclinée dans toutes ses activités et encourage l'ensemble de ses collaborateurs dans :

- > La réduction des éclairages
- > Le recyclage des ampoules et tubes d'éclairage
- > La diminution des impressions papier
- > Le recyclage des cartouches et consommables
- > La réduction d'énergie via la mise en place de copieurs nouvelle génération, une réduction des consommations d'énergies (consignes de température différentes entre le jour et la nuit, les jours ouvrés et le week-end, éclairage du bâtiment programmé sur le temps de présence des collaborateurs, utilisation de lampes à led moins consommatrices d'énergie)
- > L'utilisation de produits écologiques pour l'entretien du bâtiment
- > La coordination de nos services logistique et commercial pour optimiser les déplacements de nos commerciaux
- > Une politique de développement du transport écologique par le biais de l'incitation des collaborateurs au covoiturage, tramway, bus et vélo électrique.



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

Entreprise citoyenne, Collecteam s'efforce de trouver un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans ses activités.

Sa politique RH se fonde sur les principes :

- > d'égalité entre les femmes et les hommes,
- > de promotion de la diversité,
- > de mobilité interne,
- > de bien-être au travail.



Baromètre social 2019

Notre ambition est d'offrir le maximum d'épanouissement professionnel à nos salariés, grâce un plan de gestion prévisionnelle des compétences, la promotion de la mobilité interne, la formation, le comportement managérial et l'organisation du travail pour permettre un bon équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Nous mesurons la satisfaction de nos collaborateurs par une enquête bisannuelle qui nous sert de baromètre social. Nous en présentons les résultats ainsi que le plan d'action consécutif à l'ensemble du personnel.

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Le candidat déclinera de façon factuelle les moyens destinés à sa responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au développement durable et à la protection de l'environnement.

LES SERVICES ANNEXES

Actions de prévention :

- Prévention des risques psycho-sociaux (ligne d'écoute)
- Aide aux aidants

OUI NON

OUI NON

OUI NON

Indiquer les AUTRES actions envisageables de prévention à destination des affiliés :

Autres actions envisageables de prévention (TMS etc.) :

DES SUPPORTS D'INFORMATION PEDAGOGIQUES REGULIERS

Collecteam a conçu différents supports d'information pour vous accompagner dans le décryptage de l'actualité juridique et la prévention des risques.

La prévention est un élément indispensable de notre accompagnement. Nous avons créé un support en format numérique destiné à mieux communiquer sur la prévention.

Vous pouvez y retrouver des actualités, un volet juridique sur vos obligations employeur liées au sujet abordé ainsi que des astuces pour guider vos agents dans leur quotidien.

Ces supports dématérialisés sont conçus pour faciliter la transmission d'informations.

Ainsi vous pouvez utiliser nos supports pour les mettre à disposition de vos agents.



Quelques unes de nos publications :



Jurinfos : entièrement dédié à l'analyse d'un point important de l'actualité juridique de la protection sociale complémentaire.

Flash santé : rédigé en fonction de l'actualité liée aux modifications de remboursement de la Sécurité Sociale ainsi qu'aux nouveautés réglementaires ayant des incidences sur la prise en charge des assurés.

100% collectivité : présente des actualités sur la protection sociale complémentaire.

DES CAMPAGNES DE PREVENTION

Nous éditons régulièrement des documents d'information relatifs à la prévention (lettres d'information, livrets, affiches, etc...) sur des thèmes familiaux (TMS, alcool, tabac etc...)

DES SUPPORTS NUMERIQUES

Nous avons développé des outils numériques pour mettre en avant le dispositif prévoyance auprès de vos agents.

Nous sommes en capacité de vous proposer des supports vidéo pédagogiques accessibles en ligne ou sur l'intranet de votre collectivité, permettant une explication ludique en images de la couverture prévoyance de vos agents, mais aussi l'organisation de visioconférences ou webinaires.



SERVICE DE TELECONSULTATION EN LIGNE

Accédez directement à un médecin 24h/24 et 7j/7 grâce au service de téléconsultation.

Les médecins accompagnent les assurés dans leurs parcours santé. Ils les rassurent, les conseillent, les orientent et si possible peuvent réaliser un diagnostic et délivrer une ordonnance.

Consultation,
diagnostic
et ordonnance
en ligne

La téléconsultation c'est quoi ?



- > Un professionnel de santé à votre écoute par chat, audio ou visio.
- > Des généralistes et spécialistes basés en France et inscrits à l'ordre des médecins.
- > Des spécialités : dentaire, dermatologie, gynéco/grossesse, homéopathie, médecine générale, médecine du sommeil, ophtalmologie, ORL, pédiatrie, psychologie, ...

- > Une consultation entièrement protégée par le secret médical (envoi à votre demande d'un rapport complet au médecin traitant).
- > Un accès sécurisé au compte-rendu de la consultation et à l'ordonnance.
- > La délivrance d'ordonnance avec l'accès à des médicaments remboursables.



Remarque : ces médecins ne sont pas habilités à délivrer des certificats médicaux ni des arrêts de travail.

Ce service n'entre pas dans le dispositif de télémédecine pris en charge dans le parcours de soins par la Sécurité sociale.

Information juridique et sociale :

OUI NON

Dans l'affirmative indiquez le nom du service ? :

Préciser la nature des informations qui seront communiquées :

Nb : Intégrer la réponse ici comme demandé ou par exception renvoi précisé (page ...) au mémoire de gestion



Nom

Angeline LANCIAUX

Fonction

Juriste Droit Public

Coordonnées

Téléphone : 02 36 56 00 00

Email : alanciaux@collecteam.fr

Diplôme

Expérience

professionnelle

Master 2 Droit Administrations Publiques et Territoriales (Université d'Orléans)

8 ans d'expérience en protection sociale complémentaire

Collecteam vous propose un accompagnement complet pour piloter et sécuriser votre convention de participation.

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

LE RESPECT DU STATUT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale s'organise autour de dispositions spécifiques selon leur statut.

Collecteam, fort de son expérience, a développé **une offre prévoyance respectant parfaitement les particularités statutaires de l'ensemble des agents employés** par des collectivités ou établissements publics qu'ils soient fonctionnaires affiliés ou non à la CNRACL, agents contractuels de droit public ou de droit privé.

LE RESPECT DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La mise en place et le suivi d'une convention de participation nécessitent, pour tout employeur public, l'analyse et l'imbrication d'un ensemble de textes particulièrement denses.

Ces particularités, relevant à la fois du droit public et du droit privé, **nécessitent une double compétence** que peu d'intervenants maîtrisent dans le domaine des assurances collectives et que possède Collecteam du fait de sa spécialisation dans le secteur public et de sa présence historique sur le marché de la prévoyance collective.

LA VEILLE JURIDIQUE

Par ailleurs, **Collecteam vous propose une veille juridique** permettant de vous informer de toutes modifications législatives ou réglementaires ayant des effets sur la protection sociale de vos agents.

Exemple : Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifiant l'article 22 bis-II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et venant renforcer les dispositifs de protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique.



Assistance aux personnes :

OUI NON

Dans l'affirmative indiquez le nom de l'organisme d'assistance
Décliner les prestations essentielles accordées 24/24h et 7/7 jours :

Vous trouverez en annexe de notre offre notre garantie assistance.

Fonds social :

OUI NON

Dans l'affirmative précisez les conditions permettant la prise en charge d'un dossier ?
(Une documentation descriptive peut être fournie)

Les demandes de mise en œuvre du Fonds social devront être adressées à l'assureur et seront étudiées en commission.